

Herqueville le 26 février 2026,

ATTESTATION DE GARANTIE / PERENNITE DE LA GAMME BUREAU EVIDENCE

Les bureaux EVIDENCE fabriqués par Vinco sont réalisés selon des critères de qualité sévères et répondent aux exigences des normes européennes NF EN 527- 1 à 3 et NF EN 16121 «Meuble de rangement à usage collectif, exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité » (qui remplace les normes NF EN 14073 - 2 et 3 + NF EN 14074), normes applicables au mobilier de bureau.

Les armoires, accessoires et caissons mobiles/HB fabriqués par Vinco sont réalisés selon des critères de qualité sévères et répondent aux exigences de la norme européenne NF EN 16121 et à la norme française NF D 60-050, normes applicables au mobilier de bureau.

La certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) permet de garantir que le bois utilisé dans la fabrication de nos bureaux provient de forêts gérées durablement. C'est également un outil pour lutter contre l'exploitation illégale du bois.

Nos panneaux de particules sont certifiés conformes à la norme E1 sur les faibles émissions (EN 13986).

La gamme de mobilier de bureau EVIDENCE (plans de travail, armoires à rideaux et caissons) est certifiée NF Environnement et OEC (NF Office Excellence Certifié).

Vinco garantit la qualité et la durabilité de son mobilier de bureau (solidité, sécurité, conformité aux normes, ...) et la limitation des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie de ses produits (limitation de l'énergie de transformation liée aux matériaux, absence de métaux lourds dans les produits de finition, marquage pour faciliter le recyclage).

Un organisme indépendant, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA), sanctionne par des essais et des audits, la qualité de conception de nos produits et leur réalisation selon des procédures prédéfinies.

Chaque client peut intervenir auprès de cet organisme pour l'informer de ses propres constats sur la qualité de nos produits et d'éventuels dysfonctionnements. Une demande d'actions correctives sera alors effectuée et suivie par le FCBA.

La garantie s'applique à tous les composants des bureaux et couvre pour une durée de 5 ans à compter de la date de fabrication.

La garantie s'applique également à tous les composants du caisson et couvre pour une durée de 5 ans à compter de la date de fabrication :

- La rupture des soudures et les déformations de la tôle.
- La corrosion des tôles peintes lorsqu'elles sont soumises aux conditions d'humidité et de nettoyage rencontrées dans un environnement de bureaux.

La garantie est aussi de 5 ans pour les dysfonctionnements ou avaries des parties mobiles du caisson que sont les roulettes et serrures.

Les tiroirs sont testés et certifiés pour 50.000 cycles d'ouvertures / fermetures.

La demande d'effet de la garantie doit être faite par écrit dans les délais ci-dessus. Elle doit être accompagnée d'une description précise des défauts constatés et des éléments de traçabilité (numéro de l'étiquette NF OEC, facture, ...) permettant au fabricant de déterminer la date de fabrication du produit. Faute de ces éléments, la garantie ne sera d'aucun effet.

Les pièces présentant le défaut seront retournées au fournisseur afin qu'une analyse soit effectuée par ses services techniques.

La pérennité d'approvisionnement sur nos bureaux, armoires et caissons est d'au minimum 7 années.

Nos bureaux bénéficient d'une durée de vie allongée, comme ils sont réparables (gestion des pièces détachées).